



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* dans le département du Bas-Rhin

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté,

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2015/893 de la Commission du 09 juin 2015 relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* dans l'Union européenne, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 201-7, L. 205-1, L250-2 à L.250-9 et L. 251-1 à L. 251-21,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, mentionnant *Anoplophora glabripennis* comme un organisme contre lequel la lutte est obligatoire, de façon permanente, sur tout le territoire métropolitain,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2003 modifié relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis*,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* dans le département du Bas-Rhin, actualisant les zones délimitées

Considérant que le dernier cas de découverte de la présence d'*Anoplophora glabripennis* sur la commune de Strasbourg dans le Bas-Rhin, remonte à décembre 2014,

Considérant que les recherches d'*Anoplophora glabripennis* au sein des zones délimitées ont été réalisées durant quatre années consécutives depuis la dernière détection de cet organisme, au moyen d'une surveillance intensive utilisant des techniques capables de détecter l'infestation à hauteur de la couronne, sur les végétaux hôtes, au moins une fois par an,

Considérant la surveillance vis à vis de l'organisme nuisible mise en place sous l'autorité des services compétents allemands dans la zone délimitée définie sur la commune de KEHL en Allemagne,

Considérant que les surveillances sus-visées n'ont pas révélé de présence d'*Anoplophora glabripennis*, et que les conditions autorisant la levée de la délimitation, fixées à l'Annexe III, section 1 point 4 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/893 sont remplies,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* dans le département du Bas-Rhin est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie et le Maire de Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans la commune concernée et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en département.

Fait à Strasbourg, le 12 MARS 2019

Le Préfet,

Jean-Luc MARX